

**DECISION n° 2025-074**

**Portant sur la signature de l'avenant n° 4 au marché n° 2020-012 :**  
**« Restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'assomption – Lot 2 : Menuiserie Bois - ébénisterie »**  
**avec LES METIERS DU BOIS**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 certifiée exécutoire le 28 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT;

**VU** la décision n° 2020-186 du 28 août 2020 certifiée exécutoire le 21 septembre 2020 portant attribution du marché à la société LES METIERS DU BOIS ;

**VU** la décision n° 2022-142 du 19 août 2022 rendue exécutoire le 23 août 2022 portant sur l'affermissement de la Tranche Optionnelle 1 ;

**VU** la décision n° 2023-368 du 11 décembre rendue exécutoire le 12 décembre 2023 portant sur l'affermissement de la Tranche Optionnelle 2 ;

**VU** la décision n° 2024-112 du 13 juin 2024 rendue exécutoire le 25 juin 2024 portant sur la signature de l'avenant n° 2 ;

**VU** la décision n° 2024-277 du 5 décembre 2024 rendue exécutoire le 16 décembre 2024 portant sur la signature de l'avenant n° 3 ;

**VU** l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 13 mai 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'un avenant au marché susvisé est nécessaire afin de prolonger le délai d'exécution.

**DECIDE**

En exécution des pouvoirs susvisés,

**Article 1.-** De conclure un avenant n° 4 au marché n° 2020-012 : « Restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption – Lot 2 : Menuiserie Bois – Ebénisterie » avec la société LES METIERS DU BOIS sise 265 rue Benjamin Franklin – 84120 Pertuis.

**Article 2.-** Le présent avenant n° 4 est sans incidence financière :

- Montant du marché initial	121 447.73 € HT
- Montant de l'avenant n° 1	0.00 € HT
- Montant de l'avenant n° 2	1 294.00 € HT
- Montant de l'avenant n° 3	416.00 € HT
- Montant de l'avenant n° 4	0.00 € HT
- Nouveau montant du marché à l'issue des avenants	<b>123 157.73 € HT</b>

**Article 3.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 4.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

*Fait à Lambesc, le 13 mai 2025*

**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

